

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Représentation de S. A. S. le Prince aux funérailles de Son Eminence le Cardinal Luçon.
Réception en audience officielle de M. le Consul de Belgique.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel convoquant les électeurs du 8^e Collège de la Chambre Consultative.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Note.

CONGRÈS :

Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Fête du Statuto.

VARIÉTÉS :

Une Politique de l'Electricité, par L.-D. Arnotto.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a voulu donner un témoignage de Ses sentiments personnels d'estime et d'amitié envers Son Eminence le Cardinal Luçon, Archevêque de Reims, en Se faisant représenter aux obsèques du grand Prêlat dont la mort met en deuil l'Eglise tout entière.

Les funérailles ont été célébrées le mardi 3 juin, au milieu d'une foule évaluée à plus de quarante mille personnes.

Dans le long cortège qui s'est déroulé de l'Archevêché à la Cathédrale, en suivant les principales rues de la cité rémoise, on remarquait la présence de LL.EE. les Cardinaux Verdier, Archevêque de Paris; Maurin, de Lyon; Binet, de Besançon; Charost, de Rennes; de S. Exc. M^{gr} Maglione, Nonce Apostolique, d'un très grand nombre d'Archevêques et d'Evêques et de Membres du Clergé de l'Archidiocèse de Reims.

Derrière le corbillard, sobrement décoré et traîné par deux chevaux, venaient le Général Lasson, représentant le Président de la République; M. Maginot, Ministre de la Guerre; les Maréchaux de France Franchet d'Espérey et Pétain; le Comte de Maleville, Ministre de Monaco en France, représentant S. A. S. le Prince Souverain; les Consuls des Nations représentées à Reims; M. Magny, Préfet de la Marne; le Sous-Préfet et le Maire de Reims, les Parlementaires de la Marne, les représentants du Maréchal Joffre et du Général Gouraud, etc.

S. Exc. le Comte de Maleville avait été chargé de déposer auprès du cercueil du Cardinal, une couronne aux couleurs monégasques, portant l'inscription « Le Prince Souverain et la Princesse Héritière de Monaco ».

Sur le parvis de la Cathédrale, le 106^e Régiment d'Infanterie en armes rendait les honneurs tandis que la musique exécutait une marche funèbre.

La messe a été dite par M^{gr} Tissier, Evêque de Châlons, et les cinq absoutes rituelles ont été données par les Cardinaux Archevêques Maurin, Binet, Charost, le Nonce M^{gr} Maglione et M^{gr} Tissier, Evêque de Châlons.

Le cortège et la cérémonie, commencés à 11 heures, ont pris fin à 14 heures, puis la foule qui s'était massée sur la place et dans les rues avoisinantes de l'église, a été admise à défilier devant le catafalque jusqu'au moment de l'inhumation qui a eu lieu dans la soirée, en présence de la famille du Cardinal Luçon et des Membres du Chapitre Archépiscopal.

Le Cardinal Luçon était Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles depuis 1920.

S. A. S. le Prince Souverain a reçu mercredi matin, en audience officielle, à l'Hôtel de la Légation de Monaco, à Paris, M. Alfred Bouvier, Consul de Belgique dans la Principauté, spécialement chargé par S. M. le Roi des Belges d'apporter à Son Altesse Sérénissime, en même temps qu'une lettre autographe de Sa Majesté, le Grand Cordon de l'Ordre Militaire de Léopold qui est l'ordre militaire le plus élevé de la Belgique.

Au cours de l'audience, le Prince Souverain a remis à M. le Consul Bouvier les insignes d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 21 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers;

Vu la lettre de démission de M. le Docteur Abdon Drugman en date du 28 mai 1930;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 1930 :

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les électeurs du huitième Collège de la Chambre Consultative sont convoqués pour le dimanche 22 juin 1930, à l'effet de procéder à l'élection d'un Membre en remplacement de M. le Docteur Abdon Drugman.

ART. 2.

Le scrutin sera ouvert à l'École de la rue Grimaldi, de 8 heures et demie à 16 heures.

Le Bureau de vote sera composé comme il est dit à l'article 15 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, mais il aura la faculté de s'adjoindre le nombre de membres nécessaires pour la surveillance de l'urne.

Les électeurs munis de cartes électorales auront seuls accès à la salle de scrutin.

ART. 3.

Le scrutin sera dépouillé dans les conditions prévues par l'article 15 de l'Ordonnance du 19 juin 1920.

Les résultats en seront proclamés par le Président et publiés immédiatement par affiches à la porte de l'École.

Le procès-verbal et les bulletins y annexés seront transmis sans délai au Gouvernement.

ART. 4.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il ne réunit la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits dans le Collège.

S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 29 juin 1930, dans les conditions fixées par le présent Arrêté.

L'élection au second tour aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

ART. 5.

Il sera procédé, en ce qui concerne les réclamations, comme il est dit aux articles 17, 18 et 19 de l'Ordonnance du 19 juin 1920.

ART. 6.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 23 de l'Ordonnance du 19 juin 1920, les pénalités de la Loi Municipale réprimant la fraude en matière d'inscription électorale et de vote, sont applicables aux élections de la Chambre Consultative.

ART. 7.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juin mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Entre le Gouvernement de S. A. S. le Prince et le Gouvernement de la République d'Autriche a été conclu un arrangement aux termes duquel les Tribunaux des deux pays sont autorisés à établir, chacun dans sa langue, les pièces échangées en matière pénale, y compris l'extradition, et son dispensés d'y joindre une traduction.

CONGRÈS

Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique

Le Comité permanent de l'Office International d'Hygiène Publique a tenu à Paris sa première session semestrielle de 1930, du lundi 12 mai au mercredi 21.

Cette session a été particulièrement active. Le Comité a, en effet, élaboré, en exécution de la Convention Sanitaire Internationale de 1926, deux très importants projets; l'un relatif à la quarantaine, au rapport M. le Docteur Jitta, délégué des Pays-Bas; l'autre portant réglementation Sanitaire de la navigation aérienne, au rapport M. le Docteur Lutrario, délégué de l'Italie, et de M. de Navailles, délégué de la Tunisie.

Des communications très importantes ont été faites, relatives aux données nouvelles sur l'épidémiologie, l'étiologie et la prophylaxie du choléra et de la peste, sur la vaccination anti-variologique, sur l'adaptation des tuberculeux à un travail compatible avec leur santé, sur la fièvre ondulante, sur la fièvre exanthématique, au rapport M. le Docteur Lherminier, délégué de Madagascar, etc... Une communication très complète de M. le Docteur Boyé, représentant de l'Afrique Équatoriale Française, relative à la lutte contre la maladie du sommeil, à peu près vaincue, dans la région qu'il surveille, par le service médical français, a recueilli les plus vifs applaudissements.

Un compte-rendu détaillé, présenté par M. le Directeur de l'Office International d'Hygiène Publique, sera ultérieurement publié par le *Journal de Monaco*.

ÉCHOS & NOUVELLES

La fête commémorative du *Statuto* a été célébrée par la Colonie italienne avec la solennité accoutumée. Les Autorités monégasques et étrangères et la population ont tenu à témoigner leur sympathie à la Nation italienne et aux Italiens résidant dans la Principauté en s'associant à cette manifestation.

A neuf heures et demie, S. Exc. le Ministre d'Etat et les représentants des différents Départements de l'Administration Princièrè, M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet du Prince; M. le Maire; M. le Vice-Consul Spitalier, représentant M. le Consul Général de France; M. Bouvier, Consul de Belgique; M. Anslie, Vice-Consul d'Angleterre; les Présidents des Colonies française, belge et suisse sont venus saluer M. Rey de Villarey, Consul d'Italie, qui a reçu aimablement ses hôtes, secondé par M. Perotti, Chancelier de son Consulat.

Peu après le départ des Autorités monégasques et étrangères, le cortège formé à la Casa Italiana, est arrivé, précédé par la Musique Municipale. En tête venaient le Docteur Ambrosi, Président et les Membres du Conseil d'Administration de l'Union Italienne.

M. Rey de Villarey a prononcé un éloquent discours et donné lecture des télégrammes adressés à S. M. le Roi d'Italie et à S. A. S. le Prince de Monaco.

Des rafraîchissements ont été servis et un toast a été porté par le Docteur Ferriani.

M. le Consul d'Italie a ensuite pris la tête du cortège pour aller rendre au Consulat Général de France la visite qu'il avait reçue du Représentant de la France et des Consuls britannique et belge. Les hymnes nationaux ont été joués en présence des Autorités qui se tenaient au balcon du Consulat.

A 11 heures a eu lieu dans la salle du Quai de Plaisance, une conférence patriotique. Le conférencier était M. Antonello Caprino, Député au Parlement italien.

Un nombreux public aux premiers rangs duquel on remarquait les Autorités monégasques, italiennes et étrangères, emplissait la salle.

Après quelques mois de présentation prononcées par M. le Consul d'Italie, le conférencier a pris la parole et dans une magnifique improvisation a exposé avec beaucoup de chaleur, mais aussi avec une argumentation serrée et vigoureuse l'évolution et les idées directrices de la politique italienne. Il a terminé en remerciant le Gouvernement Monégasque de son hospitalité et en se félicitant d'avoir pu s'exprimer devant les représentants de nobles Nations amies auxquels il a présenté ses sentiments de gratitude.

La dialectique du conférencier, sa parole ardente et nuancée ont été longuement applaudies.

A midi et demi, un banquet a été servi à l'Hôtel Terminus. M. le Consul Rey de Villarey présidait ayant à sa droite S. Exc. le Ministre d'Etat et, à sa gauche, M. Spitalier, représentant le Consul Général de France.

Au dessert, M. le Consul d'Italie prit le premier la parole. Il salua les Autorités présentes, félicita M. le Député Caprino, adressa une respectueuse pensée à S. M. le Roi et la Famille Royale et leva son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain de Monaco et de la Famille Princièrè, des Souverains et Chefs d'Etat des Nations représentées.

S. Exc. le Ministre d'Etat répondit en saluant le brillant orateur M. Caprino et M. Rey de Villarey, le nouveau Consul d'Italie, et en faisant l'éloge de la Colonie italienne dont il a pu constater maintes fois l'esprit d'ordre et de discipline. Il a terminé en portant la santé de S. M. le Roi d'Italie et de la Famille Royale et en buvant à la prospérité de la Colonie italienne.

M. le Vice-Consul Spitalier a adressé ses félicitations à M. le Consul d'Italie. Il s'est fait l'interprète des sentiments de sympathie de la Colonie française à l'égard de la Colonie italienne et il a bu à la gloire et à la prospérité de l'Italie.

Des discours ont ensuite été prononcés par le Docteur Ambrosi, Président de l'Union Italienne, et par le Député Caprino.

Les hymnes nationaux ont été joués après chacun de ces discours.

A trois heures et demie, un Concert a été donné par l'Orchestre du Casino au Kiosque des Terrasses, en présence du Consul d'Italie et des Autorités. Un très nombreux public a applaudi avec enthousiasme le programme qui a été précédé par l'exécution de l'*Hymne Monégasque* et de la *Marche Royale Italienne*.

Le soir, le bal sur l'esplanade du boulevard Albert I^{er} a connu son succès habituel.

VARIÉTÉS

Une Politique de l'Electricité

La France est l'un des premiers pays du monde qui ait une politique de l'électricité, c'est-à-dire qui ait envisagé toutes les ressources, tous les avantages qu'il serait possible d'obtenir par des réalisations successives.

Le fait est que l'énergie électrique joue un rôle de plus en plus important dans notre activité économique.

Le grand événement du siècle dernier a été le développement formidable de l'industrie. Par suite il a fallu rechercher et utiliser toutes les sources d'énergie motrice. La France, moins bien partagée que l'Allemagne et l'Angleterre sous le rapport de la houille et qui importe environ le tiers de sa consommation annuelle de charbon, soit vingt-cinq millions de tonnes sur soixante-cinq, s'est trouvée, à cet égard, tributaire de l'étranger; elle est aussi tributaire de l'extérieur pour le pétrole dont elle ne possède que quelques puits incapables de répondre

d'une façon appréciable aux besoins sans cesse croissants de son industrie et de sa consommation générale.

C'est pourquoi l'emploi de l'énergie électrique lui est apparu dès le principe comme un véritable bienfait. Grâce à son réseau fluvial, à ses chutes multiples, à la configuration géographique de son territoire, la France est un des pays les plus riches en énergie hydraulique, l'un des plus facilement exploitables à cet égard.

L'emploi de cette énergie s'impose d'autant plus que les mines de houille ne sont pas inépuisables. Sans doute, le danger qui peut exister à cet égard est actuellement chimérique, le sous-sol britannique, belge, allemand recelant des nappes de houille suffisamment profondes et abondantes pour qu'aucune disette ne soit à redouter avant longtemps.

Mais le fait d'être tributaire de l'étranger pour la force motrice est plein d'aléas; des grèves peuvent survenir qui interrompent la production et voilà l'industrie tout entière obligée, faute de charbon, de ralentir son effort. Des conflits plus graves encore peuvent nous empêcher de nous ravitailler en houille. Que serait-il advenu, par exemple, si l'Angleterre n'avait pas été à nos côtés pendant la guerre, si elle avait été contre nous?

L'énergie hydraulique, si l'on pouvait arriver à l'employer en quantité suffisante, de façon à remplacer complètement les importations de houille, a pour nous ce double avantage qu'elle est inépuisable et nationale.

Inépuisable? certes. Mettez en valeur dans tout le pays l'énergie hydraulique; vous n'en dépenserez jamais que le revenu, car inlassablement l'eau, intarissable, apportera aux barrages établis la source de production d'énergie dont on a besoin.

Nationale? Nous l'avons dit; notre pays est parfaitement distribué sous le rapport du régime des eaux, comme sous tant d'autres.

Aménageons les fleuves, les rivières, exploitons les chutes, créons partout des usines hydrauliques, utilisons l'électricité dans toute la mesure de nos puissants moyens et nous deviendrons totalement nos maîtres en matière industrielle, seules les questions d'approvisionnement en matières premières pouvant nous contraindre à passer des marchés avec l'étranger à cet égard.

L'électricité pénètre déjà dans bien des campagnes, elle éclaire des milliers de foyers, elle est économique puisqu'elle se prête à des usages intermittents beaucoup plus que toute autre source de chaleur et de lumière, grâce à son instantanéité; elle a de plus cet avantage inappréciable, pour nous français, qui constituons une nation où la main-d'œuvre se raréfie surtout à la campagne; elle nécessite, pour sa production, un personnel réduit, et son utilisation simplifie également dans de grosses proportions le problème de la main-d'œuvre, d'où une économie qui peut se traduire pratiquement par une extension formidable de la production puisqu'avec un personnel déterminé on peut fournir un travail beaucoup plus considérable. L'introduction du machinisme dans l'usine et l'atelier a déjà permis d'économiser quantité de manœuvres; voyez l'imprimerie, la verrerie, etc. La force électrique contribuera largement, à mesure qu'elle se vulgarisera, à résoudre ce problème de la main-d'œuvre qui, chez nous, est dans certaines régions véritablement angoissant.

Songe-t-on à ce qu'il serait possible d'économiser de cheminots, si les chemins de fer se servaient de la traction électrique?

Les lois sociales et d'hygiène y gagneront aussi. Les travailleurs ignorent les fumées, les poussières si contrairement à leur santé; les industriels, de leur

côté, ne souffriront plus de l'application de la loi de huit heures, puisque la journée de travail pourra être réduite grâce à la production accrue que fournira l'utilisation de l'énergie électrique sous toutes ses formes.

Sans doute, dans tout ceci, il y a encore une bonne part de rêve, mais nous notons avec joie que, de plus en plus, la réalité s'y substitue, tant est rapide la marche du progrès scientifique et industriel.

L.-D. ARNOTTO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 11 février 1930,

Entre la dame Marie-Thérèse VENEZIANO, comptable, demeurant et autorisée à demeurer à Monaco, 1, place d'Armes,

Contre le sieur Antoine MALAN, employé d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Oliviers, garni Contes,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce d'entre les époux Veneziano-Malan, aux torts et griefs du mari. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en conformité de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 5 juin 1930.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un mai mil neuf cent trente;

M. le Colonel Frédéric-Clément ALDOUS, directeur d'agence, demeurant à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moulins, a cédé à :

M. Thaddeus ARATHOON, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, villa Prime-rose,

Le fonds de commerce d'agence de location, vente et achat d'immeubles et terrains, représentant d'appareils de chauffage, installation et réparation de moteurs électriques, connu sous le nom de *The British Agency Monte Carlo*, qu'il exploitait et faisait valoir à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moulins, palais de la Terrasse.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 5 juin 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits Sociaux (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, le vingt-huit mai mil neuf cent trente ;

M. Pierre CAZENEUVE, commerçant, demeurant à Monaco, 6, chemin de la Turbie, a cédé à M^{me} Eugénie TORREL, épouse de M. Eraldo LORENZI, demeurant à Monaco, 6, chemin de la Turbie, tous ses droits dans la Société en nom collectif existant entre eux, sous le nom de *Cazeneuve-Lorenzi*, ayant pour objet le commerce et la vente de soierie et articles de nouveautés, et dont le Siège est à Monte-Carlo, 1, boulevard des Moulins ; les Statuts de la

dite Société ayant été établis suivant acte aux minutes de M^e Settimo, notaire à Monaco, du six septembre mil neuf cent vingt-huit.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 5 juin 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Dissolution de Société

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, le vingt-huit mai mil neuf cent trente ;

M. Pierre CAZENEUVE, commerçant, demeurant à Monaco, 6, chemin de la Turbie, a cédé à M^{me} Eugénie TORREL, épouse de M. Eraldo LORENZI, commerçante, demeurant à Monaco, 6, chemin de la Turbie, tous les droits lui appartenant dans la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison sociale *Cazeneuve-Lorenzi*, ayant pour objet le commerce et la vente de soierie et articles de fantaisies, et dont le Siège social est à Monte-Carlo, 1, boulevard des Moulins ; la dite Société constituée suivant acte aux minutes de M^e Settimo, du six septembre mil neuf cent vingt-huit, publiés et déposés conformément à la Loi.

En conséquence, la dite Société s'est trouvée dissoute à compter du dit jour et complètement liquidée entre les associés,

Un extrait du dit acte de cession a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, le cinq juin mil neuf cent trente, pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 5 juin 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

Société en nom collectif

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 mai 1930, enregistré à Monaco, le 21 mai 1930, f^o 65 v^o, c^o 7, signé : Carro ;

MM. François MOSCA et Auguste LANTERI, entrepreneurs de peinture, demeurant à Monaco,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de peinture, vitrerie, papiers peints, décoration, à Monaco.

La durée de cette Société est illimitée, mais peut être résiliée au gré de l'un ou l'autre associé.

Le Siège social est fixé à Monaco, rue Bel-Respiro, n^o 13.

La raison et la signature sociales sont : *F. Mosca et A. Lanteri*. Chacun des associés aura la signature sociale.

Un extrait du dit acte a été déposé au Greffe Général pour être transcrit et affiché dans la Salle des Audiences conformément à la loi.

Monaco, le 2 juin 1930.

Pour extrait :

F. MOSCA, — A. LANTERI.

BANQUE PRIVÉE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 5 millions de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires anciens et nouveaux de la *Banque Privée de Monaco* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le mardi 17 juin 1930, à 10 h. 30, au Siège Social, 31, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
2^o Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription à l'augmentation, autorisée par l'article 8 des Statuts, du Capital Social portée de

cinq millions de francs à dix millions de francs et du versement, en espèces, du quart de cette augmentation ;

3^o Modification aux Statuts découlant de la dite augmentation.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires de dix actions inscrits sur les registres de la Société au moins huit jours francs avant l'Assemblée.

Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter soit par l'un d'eux, soit par un Membre de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme "Handwork"

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Les Actionnaires de la Société anonyme *Handwork* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège Social, Magasins du Park Palace, à Monte-Carlo, le mardi 17 juin, à dix heures et demie du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs, s'il y a lieu ;
- 4^o Nomination d'Administrateurs ;
- 5^o Acceptation de la démission d'Administrateurs ;
- 6^o Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leur allocation.

Le Conseil d'Administration.

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

L'Ingratitude de Paul de Musset.

Edouard Beauvils, dans le dernier numéro d'*A.B.C. Artistique et Littéraire* (12, rue Lincoln, Paris) qui vient de paraître, donne de curieux détails sur la carrière administrative du frère d'Alfred de Musset.

Après avoir longuement sollicité un emploi comme fils du Chef de Bureau de la Justice Militaire, et après avoir obtenu des faveurs et des congés malgré l'hostilité de M. Poissonnier, Chef de Bureau des Fonds et Ordonnances, Paul de Musset quitta l'Administration en écrivant au Ministère de la Guerre l'audacieuse lettre suivante en date du 30 mars 1889 :

« Monsieur le Ministre,

« Vous avez bien voulu m'accorder un délai de trois mois pour satisfaire à des occupations étrangères à l'Administration et qui m'empêchaient de donner aux travaux de mon emploi tout le temps nécessaire. Ces occupations n'ayant pas cessé de s'accroître, je me trouve plus que jamais dans l'impossibilité de reprendre ma position au Ministère de la Guerre et d'y apporter l'assiduité que vous devriez attendre de moi. Je me vois forcé en conséquence de me démettre de mon emploi...

« Quelques (1) (sic) faibles qu'aient été mes services pendant les sept années que j'ai passées au Ministère, si vous aviez la bonté de m'en accorder un témoignage de satisfaction, je vous en garderais, Monsieur le Ministre, une vive reconnaissance.

« J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

Paul de MUSSET,

Employé au Service des Pensions. »

(1) L's de quelques a été barré par une surcharge.

Edouard Beauvils écrit :

« Que méritait l'impudence de cette lettre ? la destitution immédiate. Or, le 2 avril 1889 la démission de Paul de Musset était acceptée et il recevait une gratification de 300 francs « comme marque de bienveillance et de satisfaction de ses services » (sic). Le rigide Poissonnier dut en avoir un coup de sang. Ce n'est plus de l'indulgence, mais de l'imbécillité et pis encore, de la servitude. Aujourd'hui et depuis longtemps de tels faux serviteurs de l'Administration recevraient leur congé d'office et sans aucune gratulation. »

Le même numéro d'A.B.C. Artistique et Littéraire contient encore : « Qu'est-ce qu'un croquis », par Ad. Giraldon ; « Comment on décoré une assiette », par Michel Maubourg ; « La Peinture Espagnole », par Charensol ; « La Volupté du mal, de Gaston Cherau », par George Auriol ; Les lettres françaises en Belgique de 1830 à 1930, par A. Cavens ; Le courrier des Arts de Charles Kunstler et le courrier des Lettres de Gaston Picard.

LES ANNALES

Roland Dorgelès publie dans les *Annales* des pages remarquables : « Le Tombeau de la race Moï » où il fixe, en traits saisissants, les mœurs de cette peuplade annamite appelée à disparaître. Dans le même numéro, une étude politique de M. Louis Barthou : « Vers le socialisme intégral... à moins que... », un article d'Yvonne Sarcey sur la Veine, la suite des souvenirs de Vincent d'Indy, des portraits d'écrivains par André Lang et André Thérive, la relation du voyage présidentiel en Algérie, une vue d'ensemble de Jacques Mortane sur notre aviation commerciale, une nouvelle australienne, « La Bicoque en or », et un supplément poétique de seize pages consacré en grande partie à Mistral.

Partout en vente : 3 francs.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Billets d'Aller et Retour Individuels à prix réduits pour les Stations Balnéaires, Thermales et Climatiques du Réseau P.-L.-M.

Toutes les gares des grands réseaux français délivrent, jusqu'au 30 septembre, des billets d'aller et retour individuels à prix réduits pour les principales stations balnéaires de la Côte-d'Azur. Les billets doivent comporter un parcours aller et retour d'au moins 600 kilomètres en 1^{re} et 2^{me} classes, d'au moins 1.000 kilomètres en 3^{me} classe.

On peut également se procurer dans ces gares, jusqu'au 25 juin et du 20 août au 30 septembre, des billets d'aller et retour individuels à prix réduits pour les principales stations thermales et climatiques P.-L.-M. à la condition de payer pour un trajet aller et retour d'au moins 500 kilomètres.

Dans les deux cas, la réduction est de 25 % en 1^{re} classe, de 20 % en 2^{me} et 3^{me} classes, pour un trajet aller et retour inférieur à 1.200 kilomètres ; de 30 % en 1^{re} classe, de 25 % en 2^{me} classe, de 20 % en 3^{me} classe pour un parcours aller et retour d'au moins 1.200 kilomètres. La validité des billets est de trente-trois jours, mais le voyage de retour ne peut avoir lieu au plus tôt qu'après un délai de douze jours compté du jour de départ, ce jour compris. L'itinéraire de retour peut être différent de celui d'aller. La validité des billets de stations balnéaires seulement peut être prolongée deux fois de trente jours moyennant supplément, mais elle ne peut dépasser le 5 novembre.

ÉLECTRICITÉ G. BARBEY MONTE-CARLO



Minerva

Sixième Année

Le plus grand Hebdomadaire Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenue au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen) gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche - Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 33^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

MONTE-CARLO SAISON DE BAINS DE MER de Mai à fin Octobre

TOUS LES SPORTS

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF

Altitude 820 mètres - 18 Trous

Centre d'Excursions Unique

COMMUNICATIONS RAPIDES

par Chemins de Fer P.-L.-M.

et les Cars Salons de l'Auto-Riviera

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 28 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 43069.

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1930.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain — Téléphone : 49-66